

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° PC 013 073 22 00018

Déposé le : 30/05/2022

Demandeur : Monsieur SOCHAY Sébastien,  
Madame RANCAN Anaïs

Nature des travaux : Création d'une chambre et  
d'un garage deux roues

Sur un terrain sis à : 2 CHE DU PUIITS ARMAND à  
PEYPIN (13124)

Référence(s) cadastrale(s) : 73 AZ 126

ARR\_URB\_2025\_072

## RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de PEYPIN,

VU le Permis de Construire n° PC 013 073 22 00018 délivré le 29 juillet 2022 à Monsieur SOCHAY Sébastien et Madame RANCAN Anaïs :

- pour la création d'une chambre et d'un garage deux roues ;
- sur un terrain situé : 2 CHE DU PUIITS ARMAND à PEYPIN (13124) ;
- pour une surface de plancher créée de 11,33 m<sup>2</sup> ;

VU le refus de prorogation du Permis de Construire susvisé prononcé par la Commune le 13 mai 2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU la demande d'annulation reçue en mairie le 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs au permis susvisé n'ont jamais commencés, y compris les travaux de terrassement, de démolition et de fondation ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

PEYPIN, le 30 JUIN 2025

Frédéric GIBELOT  
Maire de PEYPIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et recours :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).